



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2018-011

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE**

64-2018-02-01-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Patricia GOUPIL, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques par intérim (4 pages)	Page 3
64-2018-02-01-002 - Arrêté donnant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Patricia GOUPIL, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques par intérim (3 pages)	Page 8
64-2018-02-01-004 - Arrêté portant nomination de la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques par intérim (1 page)	Page 12

# PREFECTURE

64-2018-02-01-003

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Patricia  
GOUPIL, directrice départementale de la cohésion sociale  
des Pyrénées-Atlantiques par intérim



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Patricia GOUPIL, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques par intérim**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et les décrets n° 98-4 et 98-5 du 5 janvier 1998 portant extension de délégation de pouvoirs à certains corps techniques ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et les décrets n° 97-1185 et 97-1186 des 19 décembre 1997 et 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés publics ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2018 nommant M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 par lequel Mme Patricia GOUPIL, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, est chargée d'assurer par intérim les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia GOUPIL, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques par intérim, pour signer les décisions, avis et correspondances dans les domaines suivants, à l'exception des mesures de fermeture administrative :

**1 - Accès aux droits, prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables**

- Notification des décisions du Préfet relatives au conseil de famille et à la tutelle des pupilles d'Etat,
- Arrêté de renouvellement du conseil de famille,
- Arrêté de renouvellement de la commission pour l'emploi des enfants dans le spectacle et enfants mannequins,
- Organisation et suivi des inspections et des contrôles, notamment au titre de la prévention de la maltraitance et de l'ordre public,

- Arrêtés de renouvellement des membres du comité médical et de la commission de réforme et notifications des décisions individuelles (comité médical - commission de réforme Fonction publique hospitalière / Etat),
- Arrêté fixant la création, l'extension d'activités et la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, des centres d'accueil des demandeurs d'asile, du centre provisoire d'hébergement, des organismes tutélaires, des services de tutelle aux prestations sociales,
- Décisions, arrêtés, conventions au titre des politiques d'intégration, d'inclusion sociale, de cohésion sociale et d'égalité des chances,
- Convention relative à l'application de la TVA à taux réduit pour les établissements sociaux et médico-sociaux,
- Décisions, arrêtés, conventions au titre des politiques en direction des personnes handicapées,
- Arrêté de renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- Arrêté de renouvellement du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH),
- Mémoire en défense présenté devant la juridiction administrative dans le cadre des recours contre les décisions de rejet de la carte européenne de stationnement,
- Décisions, arrêtés, conventions au titre des politiques en direction des familles vulnérables,
- Décisions, arrêtés de nomination ou de modification de la composition de la commission de surendettement,
- Correspondances relatives à l'instruction des dossiers portant sur le suivi de la politique à l'égard des rapatriés,
- Décisions et conventions au titre des activités des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- Notification des décisions individuelles de recours en matière de CMU et aide sociale (Commission départementale d'aide sociale),
- Transmission ou courrier relatifs à l'accès aux droits, à la prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables,
- Transmission ou courrier relatifs à la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

## **2 - Fonctions sociales du logement**

- Délivrance de l'accusé de réception des recours formés devant la commission de médiation (DALO),
- Notification des décisions prises en commission de médiation (DALO) et toute transmission, ouvrant ou fermant un délai, en matière de logement social,
- Les mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative dans le cadre des recours DALO,
- Transmission ou courrier relatifs à la prévention des expulsions locatives.

## **3 - Contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs**

- Délivrance de récépissés de déclaration des locaux hébergeant des accueils de mineurs mentionnés à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Délivrance de récépissés de déclaration d'accueils de mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Délivrance de dérogations provisoires aux conditions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs d'un effectif d'au plus 50 mineurs – arrêté du 13 février 2007,
- Mesures de suspension provisoire, en cas d'urgence, d'exercer quelque fonction que ce soit au sein d'un accueil collectif de mineur (article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles),
- Injonctions pour mettre fin aux manquements constatés dans les accueils de mineurs (article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles).

## **4 - Promotion et contrôle des activités physiques et sportives**

- Délivrance de récépissés de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives (article R322-1 du code du sport),
- Décision d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement dans lequel sont organisées des activités physiques ou sportives - Articles R.322-3, R.322-9 et R.322-10 du code du sport,
- Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif et des attestations de stagiaires (articles R.212-86, R.212-87 et R.219 du code du sport),
- Décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif et décision d'injonction de cesser l'activité d'éducateur sportif – Article L.212-13 du code du sport,
- Saisine de la commission de reconnaissance des qualifications, décision de complément de formation à effectuer, refus de délivrance de carte professionnelle pour les ressortissants d'un Etat membre de la

Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen souhaitant s'établir en France (articles.212.90-1 et R.212.90-2 du code du sport),

- Demandes d'informations complémentaires, délivrance de récépissés de déclaration de prestation de services, décision d'épreuve d'aptitude à effectuer pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen souhaitant exercer les fonctions d'éducateur sportif dans le cadre d'une prestation de services (articles.212.93 du code du sport),
- Décision d'approbation des conventions signées entre les associations sportives et les sociétés qu'elles ont constituées (article R.122-9 du code du sport),
- Délivrance des récépissés de déclaration des intermédiaires du sport,
- Autorisations de tenue de manifestations sportives, y compris les sports de combat,
- Présidence de réunions de la formation spécialisée pour les manifestations sportives motorisées de la commission départementale de la sécurité routière et les comptes rendus portant avis de cette formation spécialisée,
- Transmission ou courrier relatifs aux activités physiques et sportives,
- Validation par arrêtés des plans de signalisation sur les ouvrages pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés à proximité de ces ouvrages (articles R4242-3 et R4242-8 du code des transports).

#### **5 - Développement et accompagnement de la vie associative**

- Agrément des groupements sportifs,
- Agrément des associations d'éducation populaire et de jeunesse,
- Décision d'attribution ou de retrait des postes FONJEP au bénéfice des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- Transmission ou courrier relatifs à la vie associative.

#### **6 - Service civique**

- Agréments des organismes locaux de service civique et de volontariat associatif.

#### **7 - Politiques de la ville, de la jeunesse et du sport**

- Décisions, arrêtés, conventions relatifs aux politiques de la ville, de la jeunesse et du sport,
- Transmission ou courrier relatifs aux politiques de la ville, de la jeunesse et du sport.

#### **8 - Secrétariat général**

- Décisions relatives à la gestion du personnel et des personnels de direction des établissements (article L312-1 du CASF) relevant de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,
- Décisions relatives au budget de fonctionnement de la DDCS,
- Les ordres de mission,
- La fixation du règlement intérieur local pour la mise en œuvre de l'organisation du temps de travail,
- Transmission ou courriers relatifs aux missions du secrétariat général.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse (hors mémoire au titre des recours DALO et recours contre les décisions de rejet de la carte européenne de stationnement)

**Article 3** : M. Patricia GOUPIL, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, peut déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Une copie sera adressée au préfet du département.

**Article 4** : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ET PAR DELEGATION  
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE PAR INTERIM  
(suivi du prénom et nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Préfet,

Gilbert PAYET

# PREFECTURE

64-2018-02-01-002

Arrêté donnant délégation de signature, en matière  
d'ordonnancement secondaire, à Mme Patricia GOUPIL,  
directrice départementale de la cohésion sociale des  
Pyrénées-Atlantiques par intérim





PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Arrêté donnant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Patricia GOUPIL, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques par intérim**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National de Mérite,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4-10 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2018 nommant M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 par lequel Mme Patricia GOUPIL, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, est chargée d'assurer par intérim les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de signature à Mme Patricia GOUPIL, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques par intérim, en ce qui concerne :

- I - Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- II - Les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur

## **I - Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Patricia GOUPIL, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programmes suivants :

- BOP 104 (Actions 11, 12 – Titre VI)
- BOP 157 (Actions 1, 4, 5, 6 – Titre VI)
- BOP 177 (Actions 11, 12 – Titre VI)
- BOP 135 (Actions 1, 4, 5 – Titres III et VI)
- BOP 183 (Action 2 – Titres III et VI)
- BOP 303 (Action 2, 3 – Titres II, III, XV et XVIII)
- BOP 304 (Actions 14, 15, 16 et 17 – Titre VI)
- BOP 333 (Actions 1, 2 – Titre III)
- UO 147 (Action 1 – Titres III et VI)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les actes juridiques engageant une dépense d'investissement de l'Etat d'un montant supérieur à 100 000 € (titre 5),
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat.

**Article 4** : En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Patricia GOUPIL adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'exécution faisant apparaître la réalisation des objectifs assignés aux actions financées.

## **II - Attributions relevant du pouvoir adjudicateur**

**Article 5** : Délégation de signature est également donnée à Mme Patricia GOUPIL, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, pour signer les marchés de l'Etat au titre de l'investissement ou du fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 100.000,00 € ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministre des affaires sociales et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention " pour le Préfet et par délégation ", suivie de l'intitulé de la fonction du délégataire et de son nom.

## **III – Dispositions générales**

**Article 6** : Mme Patricia GOUPIL peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera notifié à la directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, accompagné, pour accréditation, d'un exemplaire de la signature et du paraphe du ou des fonctionnaires habilités et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 7** : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

1 – dans le cas d’une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ET PAR DELEGATION  
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE PAR INTERIM  
(suivi du prénom et nom du délégataire)

2 – dans le cas d’une signature subdélégée par la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Préfet

Gilbert PAYET

PREFECTURE

64-2018-02-01-004

Arrêté portant nomination de la directrice départementale  
de la cohésion sociale  
des Pyrénées-Atlantiques par intérim



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Arrêté portant nomination de la directrice départementale de la cohésion sociale  
des Pyrénées-Atlantiques par intérim**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National de Mérite,**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 7 juin 2016 nommant Mme Patricia GOUPIL, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2018 nommant M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Considérant que le poste de directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques est vacant à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et jusqu'à la prise de fonction du successeur de M. Franck HOURMAT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Patricia GOUPIL, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Préfet

Gilbert PAYET